

	Circulaire 13/06/2023 (abroge celle de 1999)	Note départementale 2023/2024 + Circulaire 6/10/2017	Circulaire Note de service du 28/02/2022 (abroge celle du 22/08/17)	Note départementale 2023/2024
	<p><b>Sorties</b> (=sans nuitée ; accord DE) et <b>Voyages</b> (=au moins 1 nuitée et en général pas plus de 5 jours ; accord DE + IEN + info DASEN) <b>scolaires</b></p> <p><b>Obligatoire</b> → durant le temps scolaire pouvant inclure la pause méridienne. Gratuite.</p> <p><b>Facultative</b> → hors temps scolaire et dans un pays étranger</p> <p><b>Voyage</b> → contrôle d'honorabilité pour les accompagnateurs. Réunion d'information aux familles. PSC1 sur le lieu d'hébergement, nuit comprise.</p> <p><b>Surveillance</b> : le PE peut laisser un groupe sous la surveillance d'un accompagnateur / intervenant à condition qu'il sache où sont les élèves, qu'il soit très vite sur place et hébergé sur le site. Le PE est toujours responsable.</p>	<p><b>Activité à encadrement renforcé</b></p> <p><i>ski et activités en milieu enneigé (raquette, luge)</i> <i>escalade</i> <i>randonnée en montagne</i> <i>tir à l'arc</i> <i>VTT et cyclisme sur route</i> <i>sports équestres</i> <i>spéléologie I et II</i> <i>activités aquatiques et subaquatiques</i></p>	<p><b>Natation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3à4 séquences durant l'élémentaire de 10à12 séances chacune.</li> <li>▪ Programmation massée encouragée (2à4 séances/semaine)</li> <li>▪ Chaque séance est de 40à45min dans l'eau.</li> <li>▪ PE peut être aidé d'un intervenant bénévole agréé ou professionnel</li> <li>▪ accompagnateur de la vie scolaire (vestiaire) : contrôle honorabilité ; ne peut être seul avec un élève.</li> <li>▪ PE tjs responsable de la sécurité et enseignement</li> <li>▪ ASNS avant la fin du CM2, à renseigner obligatoirement dans le LSU</li> <li>▪ en cas de regroupement le PE peut être remplacé par un autre PE.</li> <li>▪ Test Pass-nautique permet l'accès aux activités sportives. Possible dès le cycle 2, voire GS.</li> </ul>	<p><b>Activité interdites</b></p> <p><i>alpinisme,</i> <i>sports mécaniques,</i> <i>spéléologie III et IV,</i> <i>tir arme à feu,</i> <i>sports aériens,</i> <i>canyoning, rafting,</i> <i>nage en eau vive,</i> <i>haltérophilie,</i> <i>rando en haute montagne (&gt;2000m)</i> <i>ou proche d'un glacier,</i> <i>via ferrata,</i> <i>escalade sur des voies de différentes longueurs.</i></p>
<b>maternelle</b>	<p>Jusqu'à 16 élèves = 2 adultes dont <b>le PE</b></p> <p>Au-delà de 16 = 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves</p>	<p>Jusqu'à 12 élèves = <b>le PE</b> + intervenant agréé ou autre PE</p> <p>Au-delà de 12 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 6 élèves</p>	<p>&lt;20 élèves = <b>le PE</b> + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>20 à 30 élèves = <b>le PE</b> + 2 adultes agréés ou pro</p> <p>&gt;30 élèves = <b>le PE</b> + 3 adultes agréés ou pro</p> <p><b>+ 1 MSN à la surveillance</b> <b>+ accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</b></p>	

<b>élémentaire</b>	<p><b>PROXIMITE = demi-journée et à proximité à pied ou en bus affrété spécialement pour la sortie.</b> le PE seul</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves = <b>le</b> PE + intervenant agréé ou autre PE</p> <p>Au-delà de 24 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 12 élèves</p>	<p>&lt;20 élèves = <b>le</b> PE + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>20 à 30 élèves = <b>le</b> PE + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>&gt;30 élèves = <b>le</b> PE + 2 adultes agréés ou pro</p> <p><b>+ 1 MSN à la surveillance + accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</b></p>	
	<p><b>SANS NUITEE</b> Jusqu'à 30 élèves = 2 adultes dont <b>un</b> PE Au-delà de 30 = 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves</p>	<p><i>Attention, ne pas hésiter à en prendre plus (surtout en vélo)</i></p>		
	<p><b>AVEC NUITEE</b> Jusqu'à 24 élèves = 2 adultes dont <b>un</b> PE Au-delà de 24 = 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves</p>			

- ◆ Sorties comme voyages ont des objectifs pédagogiques qui viennent en appui des programmes scolaires.
- ◆ Les élèves ne participant pas exceptionnellement à une sortie ou un voyage scolaire doivent être accueillis dans l'établissement.
- ◆ Une sortie sur temps scolaire est obligatoire et doit être gratuite.
- ◆ La pause méridienne peut désormais être incluse dans les sorties obligatoires (attention : si les parents financent le repas, la sortie n'est alors plus gratuite et devient donc facultative).
- ◆ Une sortie hors temps scolaire ou payante, est facultative.